



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de transport

Question écrite n° 54865

Texte de la question

M. Patrick Labaune souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation des parents dont le fils ou la fille sont en maison d'enfants à caractère sanitaire. Ces établissements n'existent pas dans tous les départements, tel la Drôme, ce qui oblige les parents à se déplacer souvent assez loin de leur domicile. Or, la CPAM de la Drôme ne prend en charge que partiellement les coûts de transports domicile-établissement (30 trajets annuels), malgré la fermeture de ces maisons d'enfants le week-end les parents sont alors contraints de faire, avec leur véhicule personnel, les aller-retour le lundi matin et le vendredi après-midi et ne peuvent, de ce fait, exercer une activité professionnelle à temps plein. C'est pourquoi, devant le budget important que cela représente pour les familles, notamment les plus modestes, il souhaite savoir ce que compte faire le Gouvernement afin d'améliorer la prise en charge de leurs frais de transport, d'autant plus que les CPAM d'autres départements (Isère et Savoie) prennent en charge la totalité de ces trajets.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Labaune](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54865

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 janvier 2005, page 36